

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE**

En date du 16 janvier 2008

**Emission de 1 Tranche de Certificats référencés sur Indice
BNP Paribas M&A Price Return Index (« BNPIMAPR Index »)
émise par**

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission
sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Les Certificats à Maturité Ouverte sont des Certificats à durée indéterminée. Ce type de Certificat peut être remboursé à la discrétion de l'Emetteur. Ces Certificats comportent un risque supplémentaire pour les investisseurs par rapport à des certificats à durée déterminée dans la mesure où les investisseurs ne peuvent pas prévoir la date à laquelle un Certificat à Maturité Ouverte arrivera à échéance.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n° 07-356 en date du 12 octobre 2007 (le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.certificats.bnpparibas.com/fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 7 mai 2007. |
| 2. Nombre de Certificats | 200 000 Certificats. |
| 3. (a) Tranches de Certificats | 1 Tranche. |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable. |
| 4. Type de Certificats | - Certificats « 100% » sur Indice.
- Le Certificat réplique l'évolution de l'Indice aux frais de gestion près.
- Certificats à Maturité Ouverte.

(« Certificat 100% à Maturité Ouverte »). |
| 5. Date d'émission des Certificats | 18 janvier 2008. |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat) | 1 EUR * Niveau initial de l'Indice (soit EUR 158,33). |
| 7. Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent | Nom de l'Indice : BNP Paribas M&A Price Return Index ("M&A Index" ou "BNPIMAPR Index" ou "l'Indice").

Reuters ric: .BNPIMAPR
Bloomberg: BNPIMAPR

<i>Voir « Informations relatives à l'Indice » en fin de ce document.</i> |
| 9. Promoteur / Marché Lié | Promoteur : BNP Paribas.

Il n'existe pas de Marché Lié pour cet Indice. |
| 10. Parité | Un Certificat pour un Indice. |
| 11. Niveau initial du sous-jacent | 158,33 (le 7 janvier 2008). |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte | Oui. |
| 13. Date d'Evaluation | Les Certificats étant à Maturité Ouverte, la Date d'Evaluation sera déterminée par l'Emetteur et notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17 du Prospectus de Base et publié par Euronext Paris au plus tard 10 Jours Ouvrés avant la Date d'Evaluation. |
| 14. Heure(s) d'Evaluation | Heure de clôture de l'Indice : 17h40 CET (publication du cours officiel : 10h00 CET le Jour Ouvré suivant). |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique | Non Applicable. |

16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire	Applicable. L'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé de la totalité des Certificats à la Date de Règlement. <i>Voir §13 et §21.</i>
17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne	Non Applicable.
18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré	Non Applicable.
19. Autres définitions	Non Applicable.
20. Tableau	Non Applicable.
 <u>Règlement</u>	
21. Date de Règlement	5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation.
22. Niveau(x) de Référence	Non Applicable.
23. Modalités de Règlement	Règlement en Espèces.
24. Calcul du Montant de Règlement	Le Porteur recevra un Montant de Règlement égal à : $\text{Valeur}_{t-1} \times \left(1 - \text{AF} \times \frac{\text{Act}_{t-1;t}}{360} \right) \times \left(\frac{\text{Index}_t}{\text{Index}_{t-1}} \right)$ <i>Où</i> Valeur_{t-1} : Valeur du Certificat le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation. AF (ou « Commission de Gestion ») : 0.40%. <i>Voir § 32 (c)</i> Act_{t-1;t} : Nombre de jours calendaires entre le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation (date incluse) et la Date d'Evaluation (date non incluse). Index_t : Cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation tel que publié le Jour de Bourse suivant la Date d'Evaluation. Index_{t-1} : Cours de clôture de l'Indice le Jour de Bourse précédent la Date d'Evaluation tel que publié à la Date d'Evaluation.
25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant	EUR.
26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux	Non Applicable.
27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :	Non Applicable.

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put : | Non Applicable. |
| 29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation : | Non Applicable. |
| 30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation : | Non Applicable. |
| 31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement : | Non Applicable. |
| 32. Autres dispositions : | Applicable. |
| (a) Coupon | Chaque Année _y , un Coupon sera calculé à la Date de Constatation et payé 7 Jours Ouvrés après cette date : |

$$\text{Montant du coupon} = 90\% \times \sum [y] (\text{Div}_i / T_i) - \text{AF}_y$$

Où

Date de Constatation : Le 15 septembre de chaque Année_y.

Pour l'Année_{y=1}, la période commence à la Date d'Emission et se termine le 15 septembre 2008. Pour les années suivantes (y=2,3,...), la période commence le 16 septembre de l'Année_y et se termine le 15 septembre (inclus) de l'Année_{y+1}.

Div_i : Montant en points d'indices représentant le dividende (avant toutes taxes, sans retenues à la source et crédit d'impôt), effectivement versé par les composants de l'Indice (Action_i) au cours de l'Année_y.

T_i : Taux de Conversion (EUR/Devise de l'Action_i) interbancaire officiel publié à 17h00 CET par la World Management Company (Page WMCO sur Bloomberg) à la date de détachement du dividende de l' Action_i.

AF_y : Commission de Gestion calculée pour chaque Année_y.

Voir § 24 et 32 (c)

(b) Gestion des Dividendes

Les dividendes des Action_i ne sont pas conservés par l'Emetteur. Ils font l'objet d'un versement annuel de Coupon.

Voir § 32 (a) Coupon

(c) Commission de Gestion

0.40% (ou « AF »). Cette commission sera prélevée quotidiennement.

Voir § 24 et § 32 (a) Coupon

(d) Autres

Non Applicable.

Dérèglement du Marché

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant) | Non Applicable. |
| 34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) | Non Applicable. |
| 35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert | Non Applicable. |
| 36. Autres dispositions | Non Applicable. |

Cotation sur Euronext Paris

- | | |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37. Négociation | Les Certificats se négocient à l'unité |
| 38. Date de radiation | La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), et telle que définie en §13, sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée. |
| 39. Publication au BALO | La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le marché de Euronext Paris sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 18 janvier 2008. |

Compensation et distribution

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 40. Code ISIN | NL0006079709 |
| 41. Code Commun | 34062722 |
| 42. Code Mnémonique | 2542B |
| 43. Agent Financier | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 44. Agent de Calcul | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant | Non Applicable. |
| 46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant | Non Applicable. |
| 47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) | L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : | Non Applicable. |

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDICE

"BNP Paribas M&A Price Return Index"

A - Descriptif de l'Indice

L'indice ("**BNP Paribas M&A Price Return Index**" ou "**M&A Index**" ou "**Indice**") est un indice créé le 3 octobre 2005. Il est développé et exploité par BNP Paribas (le "**Sponsor**").

L'Indice est composé d'une sélection de valeurs européennes (Action_i) comprises dans la liste "M&A TARGET" (la « **Liste** ») établie par la Recherche Exane BNP Paribas.

Liste « M&A TARGET »

Chaque valeur composant la Liste est sélectionnée sur la base :

- 1 – d'être une cible d'acquisition potentielle à horizon 12-18 mois ;
- 2 – d'un minimum de liquidité, les sociétés à trop faibles liquidités sont exclues mais il n'y a pas critères fixes en matière de capitalisation boursière ;
- 3 – de la forte conviction d'analystes financiers professionnels qui ont identifié des valeurs comme cible d'acquisition potentielle sur des critères de sous-évaluation, de capitalisation boursière relativement petite par rapport au secteur de la valeur. Chaque analyste financier de la Recherche Exane BNP Paribas apporte son expertise dans son secteur d'activité spécifique de manière à maximiser la probabilité dans la sélection d'une valeur.

A titre d'information (i) la Liste est généralement mise à jour deux à trois fois par an, sans date de parution précise ; (ii) généralement, 2 à 4 sociétés sont ajoutées et 2 à 4 sont retirées, une fois que celles-ci ont fait l'objet d'une offre d'acquisition.

De la Liste « M&A TARGET » à l'indice M&A Index : les critères d'éligibilité de l'Indice

L'Indice n'est pas composé de l'ensemble des valeurs composant la Liste.

En effet, seules les valeurs de la Liste qui ont un volume moyen traité par jour de 20 millions d'Euros sur les trois derniers mois sont sélectionnées pour entrer dans la composition de l'Indice.

A la date de création de l'Indice, les valeurs étaient équipondérées.

Les valeurs pouvant entrer dans la composition de l'Indice sont des valeurs appartenant aux pays suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • Autriche • Belgique • Danemark • Finlande • France 	<ul style="list-style-type: none"> • Allemagne • Grèce • Pays Bas • Norvège • Portugal • Espagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Suède • Suisse • Grande-Bretagne • Irlande • Italie
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Calcul de l'Indice et Publication de l'Indice

A la date initiale de calcul de l'Indice, soit le 3 octobre 2005, la valeur de base de l'Indice a été fixée à 100.

L'Indice est calculé et publié sur une base quotidienne.

Néanmoins, le Sponsor de l'Indice se réserve le droit de retarder la publication du niveau du M&A Index, de suspendre ou d'en interrompre la publication si des circonstances indépendantes de sa volonté en empêchent le calcul correct.

Méthode de révision de l'Indice

L'Indice est recomposé à chaque fois que la Liste est modifiée, sous réserve que les nouvelles valeurs composant la Liste respectent les critères d'éligibilités de l'Indice.

Le poids de la nouvelle valeur entrante est alors de 1/n, l'Indice n'est pas ré-équilibré.

Aucune valeur ne peut avoir une pondération de plus de 20% dans l'Indice à chaque date de révision de l'Indice.

Si le nombre de valeurs composant l'Indice devient inférieur à 10, la moyenne des poids des Action_i est 1/10 et le reste est alloué sur le Dow Jones Eurostoxx50®.

Si, suite à une révision de l'Indice, le nombre de valeurs sélectionnées augmente, tout en restant inférieur à 10, le poids du Dow Jones Eurostoxx50® diminuera. Afin d'éviter tout doute si le nombre des actions sélectionnées excède 10, le poids du Dow Jones Eurostoxx50® dans la composition de l'Indice sera ramené à zéro.

Toute repondération, tout ajustement, ou évènement affectant le M&A Index fera l'objet d'une publication*.

B - Composants de l'Indice (au 7 janvier 2008)

Action _i	Ric Reuters	Code Isin	Code Bloomberg	Pays	Bourse
Anglo America	AAL.L	GB00B1XZS820	AAL.LN	Angleterre	London Stock Exchange
EDP	EDP.LS	PTEDP0AM0009	EDP.PL	Portugal	Euronext Lisbonne
KPN	KPN.AS	NL000009082	KPN.NA	Pays Bas	Euronext Amsterdam
LONMIN	LMI.L	GB0031192486	LMI.LN	Angleterre	London Stock Exchange
LONDON STOCK EXCHANGE	LSE.L	GB00B0SWJX34	LES.LN	Angleterre	London Stock Exchange
RENTOKIL	RTO.L	GB00B082RF11	RTO.LN	Angleterre	London Stock Exchange
TELIASONERA	TLSN.ST	SE0000667925	TLSN.SS	Suède	Stockholm Stock Exchange
YELL GROUPE	YELL.L	GB0031718066	YELL.LN	Angleterre	London Stock Exchange
Dow Jones Eurostoxx50®	.STOXX50E	XEEXTIDX0002	SX5E	Allemagne	Stoxx Limited

Action _i	Nombre d'Action _i	Devise	Cours de l'Action _i	Taux de Conversion	Valeur de l'Action _i dans l'Indice	Poids des Action _i dans l'Indice
Anglo America	0,403283	GBP	29,01	1,342314	15,70405	9,92%
EDP	4,208907	EUR	4,66		19,61351	12,39%
KPN	1,436589	EUR	13,04		18,73312	11,83%
LONMIN	0,296975	GBP	31,45	1,342314	12,53703	7,92%
LONDON STOCK EXCHANGE	0,869083	GBP	18,12	1,342314	21,13847	13,35%
RENTOKIL	6,795858	GBP	1,129	1,342314	10,29894	6,50%
TELIASONERA	3,00433	SEK	59,5	0,106615	19,05825	12,04%
YELL GROUPE	1,956885	GBP	3,43	1,342314	9,009767	5,69%
Dow Jones Eurostoxx50®	0,007526	EUR	4283,37		32,23664	20,36%
					158,3298	100%

* La composition de l'Indice est disponible à tout moment (sauf en cas de problème technique), durant toute la durée de vie du Certificat (i) auprès des experts au numéro de téléphone suivant : N° Vert : 0800 235 000 (appel gratuit depuis un poste fixe) et (ii) sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée aux Porteurs ultérieurement (application en cours d'élaboration au moment de la mise en ligne de ces Conditions Définitives).

C – Conflit d'intérêts

Dans le cadre de l'émission des Certificats, l'Emetteur, le Garant, le Sponsor de l'Indice et la Recherche Exane BNP Paribas qui fournit la Liste servant de base à l'Indice appartiennent au Groupe BNP Paribas.

Néanmoins, il est porté à la connaissance des Porteurs que :

- la Liste, établie par la Recherche Exane BNP Paribas préexistait à l'émission des Certificats et n'a en conséquence pas été établie pour les besoins de l'émission desdits Certificats ;
- la Liste est basée sur la Recherche Exane BNP Paribas, un des premiers bureaux de recherche et d'analyse financière sur les marchés actions européens et dont la recherche est indépendante et objective; cette dernière ne saurait être influencée par la conduite d'autres activités au sein du Groupe BNP Paribas avec lesquelles il pourrait exister un conflit d'intérêts ;
- l'entité Exane BNP Paribas est contrôlée par une holding constituée à 60% de partenaires extérieurs au Groupe BNP Paribas, ce qui maintient sa capacité à gérer efficacement les conflits d'intérêts entre BNP Paribas et Exane BNP Paribas.

En conséquence de ce qui précède et en dépit du nom de l'entité qui fournit la Liste, Exane BNP Paribas est une société indépendante de BNP Paribas. En sus des éléments ci-dessus énoncés, il n'existe pas, à ce jour, de liens opérationnels entre les salariés d'Exane BNP Paribas en charge de la Liste et ceux du Garant en charge de l'émission des présents Certificats.

Les déclarations ci-dessus sont faites à la date des présentes Conditions Définitives ; sans pouvoir présager des relations futures entre le Garant et Exane BNP Paribas, il est entendu que toute modification de ces relations impliquerait une revue des politiques relatives à la gestion des conflits d'intérêts et, si nécessaire, la mise en place de nouvelles politiques en la matière.